



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/308

Du mercredi 14 septembre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de support et de maintenance avec la société InfraCenter afin d'assurer la maintenance des matériels de l'infrastructure de production informatique et des serveurs de secours du Plan de Reprise d'Activités

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre présentée par la société InfraCenter, située 18 place Castellane – 13006 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les serveurs de secours du Plan de Reprise d'Activités ne sont plus sous maintenance et que la maintenance constructeur de l'infrastructure de production arrive à échéance,

CONSIDERANT que le contrat permet d'assurer un service de support et de maintenance des serveurs de production et de secours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ACCEPTER l'offre faite par la société InfraCenter, dont le siège social se situe au 18 place Castellane – 13006 – MARSEILLE, pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense, soit 4 992,00 € TTC, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

04 OCT. 2022

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 septembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

